



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du cinq novembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints et Madame Cindy JOLY, Conseillère Municipale et Messieurs Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX et Eric BONTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absente(s) :

Mesdames Ophélie VERCAIGNE et Sandrine LOUCHART.
Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI et Xavier DELSERT.

Etaient excusé(s) :

Mesdames Roseline DECOSTER et Géraldine RAULET.

Procuration(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Monique ZAJAC
Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM
Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Monsieur Laurent TISON

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Eric BONTE est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

DELIBERATION 2025-11-353 Carence du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT précisant que le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présent.

Vu l'absence de quorum constaté à 19 heures 30, soit :

9 membres présents sur 18 en exercice

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle.

A cette occasion, le Conseil Municipal délibérera valablement sans condition de quorum.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.